

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL
Séance extraordinaire
6 mars 2024 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance extraordinaire ce 6 mars 2024, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, et les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
François Gauthier, siège #5

Stéphane Drouin, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Cathy Viens, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Avis de motion – Règlement 24-1050
 - 3.2 Projet de règlement – Règlement 24-1050
 - 3.3 Modification de la résolution 24026-03 - Adjudication de contrat – reconstruction et stabilisation de talus / Ste-Augustine
 - 3.4 Modification de la résolution 24026-04 – Adjudication de contrat – Surveillance de travaux / Ste-Augustine
 - 3.5 Modification de la résolution 24026-05 – Adjudication de contrat – Surveillance en géotechnique / Ste-Augustine
 - 3.6 Modification de la résolution 24026-06 – Essai et contrôle des matériaux
4. Période de questions
5. Levée de la séance

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de la séance

240306-01

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 19h05;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

2. Adoption de l'Ordre du jour

240306-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Résolution

3.1 Avis de motion – Règlement 24-1050 décrétant une dépense de 1 754 000\$ et un emprunt de 1 754 000\$ pour les travaux de stabilisation du rang Ste-Augustine

240306-03

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal;

Par la présente, monsieur le conseiller Stéphane Drouin

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 24-1050 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de stabilisation du talus du rang Ste-Augustine;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, les copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Projet de règlement – Règlement 24-1050 décrétant une dépense de 1 754 000 \$ et un emprunt de 1 754 000\$ pour les travaux de stabilisation du rang Ste-Augustine

240306-04

ATTENDU la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a déposé une demande d'aide financière au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réel ou imminent (PGIAF) dans le cadre des glissements de terrain survenus à proximité du 58, rang Ste-Augustine à Notre-Dame-de-la-Paix ;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a procédé à l'analyse favorable de l'admissibilité de la réclamation dans une lettre datée du 12 août 2021 ;

ATTENDU que l'article 1061, 4^e alinéas du code municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de stabilisation du rang Ste-Augustine selon les soumissions déposées par différents soumissionnaires lesquels font parties intégrantes du présent

règlement comme annexes « A », copies des couts directs et « B », un détaillé du montant de l'emprunt préparé par la directrice générale.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 754 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 754 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la majorité des conseillers présents, monsieur Francois Gauthier enregistre sa dissidence

3.3 Modification de la résolution 240226-03 - Adjudication de contrat – reconstruction et stabilisation de talus / Ste-Augustine

240306-05

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 240226-03 adoptée le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a demandé des soumissions publiques sur le SEAO pour les travaux de stabilisation de talus sur le rang Ste-Augustine;

CONSIDÉRANT que l'affichage de l'appel d'offres a été fait dans les journaux locaux ainsi que sur le site gouvernemental du SE@O;

CONSIDÉRANT que quinze (15) soumissions ont été déposées par les fournisseurs suivants:

Soumissionnaires	Prix (taxes en sus)
Excapro Excavation	1 269 498.21 \$
A Desormeaux Excavation	1 338 912.68 \$
Equinoxe JMP	1 492 337.14 \$
Construction BCK	1 512 174.50 \$
David Riddell Excavation	1 563 729.66 \$

T.G.C.	1 597 738.64 \$
Inter Chantier	1 648 577.43 \$
Eurovia	1 681 711.00 \$
RN Civil	1 736 378.10 \$
Construction B.G.P.	1 805 621.75 \$
Uniroc	1 820 005.20 \$
Entreprise G.N.P.	1 851 452.60 \$
Construction FGK	1 895 132.84 \$
Couillard Construction	1 914 914.00 \$
Les pavages Lafleur	2 283 498.94 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions par la firme QDI, ces derniers recommandent d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la soumission, la plus basse, au montant 1 269 498.21 \$, taxes en sus, de Excapro Excavation est conforme et soit retenue au prix précité;

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt du MAMH

Adopté à la majorité des conseillers présents, monsieur Francois Gauthier enregistre sa dissidence

3.4 Modification de la résolution 240226-04 – Adjudication de contrat – Surveillance de travaux / Ste-Augustine

240306-06

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 240226-04 adoptée le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme QDI, pour la surveillance des travaux dans de stabilisation de talus pour le rang Sainte-Augustine;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels d'ingénieries incluent une attestation de conformité de la surveillance des travaux afin de respecter les exigences du MSP pour l'admissibilité financière, le tout pour une durée approximative de onze (11) semaines;

CONSIDÉRANT que le montant de la proposition s'élève à 99 813.14 \$, taxes en sus;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme QDI, tel que susmentionné et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentantes s'il y a lieu, puissent signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt du MAMH

Adopté à la majorité des conseillers présents, monsieur Francois Gauthier enregistre sa dissidence

3.5 Modification de la résolution 240226-05 – Adjudication de contrat – Surveillance en géotechnique / Ste-Augustine

240306-07

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 240226-05 adoptée le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Sécurité publique (MSP) d'avoir un ingénieur pour effectuer une revue géotechnique sur le site du glissement de terrain sur Ste-Augustine;

CONSIDÉRANT que la firme Paterson Group a déposé une offre de service au montant de 35 074.00\$;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le conseil octroie le contrat de surveillance à la firme Paterson Group pour la supervision des travaux de stabilisation du rang Ste-Augustine.

QUE le Conseil accepte l'offre de services à Paterson Group, tel que susmentionné et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentantes s'il y a lieu, puissent signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt du MAMH

Adopté à la majorité des conseillers présents, monsieur Francois Gauthier enregistre sa dissidence

3.6 Modification de la résolution 240226-05 – Adjudication de contrat – Surveillance en géotechnique / Ste-Augustine

240306-08

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 240226-06 adoptée le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Sécurité publique (MSP) de faire des inspections de surface portante ou sous fondation, des essais de compaction, des échantillonnages de remblai granulaire ou d'enrobé bitumineux ainsi que des essais en laboratoire sur le site du glissement de terrain sur Ste-Augustine lors des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme Paterson Group a déposé une offre de service au montant de 15130.00\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le conseil octroie à la firme Paterson Group le contrat d'essai et de contrôle des matériaux lors des travaux de stabilisation du rang Ste-Augustine.

QUE le Conseil accepte l'offre de services à Paterson Group, tel que susmentionné et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentantes s'il y a lieu, puissent signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adopté à la majorité des conseillers présents, monsieur Francois Gauthier enregistre sa dissidence

4. Période de questions

Il y a eu aucune question

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

5. Levée de l'assemblée

240306-09

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h08;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(signé) *Myriam Cabana*
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) *Cathy Viens*
Cathy Viens, Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe